

RÉSUMÉ

Le projet

Generation PGM Inc. (GenPGM, également désigné « le promoteur ») propose de construire et d'exploiter une mine à ciel ouvert de métaux du groupe platine et de cuivre, ainsi qu'une installation de broyage, à environ 10 km au nord de la municipalité de Marathon, en Ontario. Le promoteur pourrait également produire du concentré de magnétite contenant du vanadium s'il advienne que ce soit économiquement viable.

Le projet de palladium de Marathon (le projet) comprend trois mines à ciel ouvert, une installation de traitement du minerai sur place, une ligne de transport d'électricité de 115 kV, une route d'accès, une aire de stockage des stériles, une installation de gestion des solides traités, un système de gestion de l'eau et une usine de production d'explosifs et son aire d'entreposage connexe. Parmi les infrastructures hors site, on retrouve un complexe de logements pour employés et une potentielle installation de chargement ferroviaire.

La fosse nord serait exploitée pendant la durée de vie utile du projet, de 12,7 années, tandis que les fosses centrale et sud seraient mises en exploitation à divers moments du projet afin de compléter la production de minerai. Environ 25 200 tonnes de minerai seraient transformées quotidiennement en concentré. Le concentré serait livré par camion ou par train à une installation tierce pour traitement additionnel, par le biais d'une installation de chargement ferroviaire.

Le promoteur réaliserait les activités de déclassement et de remise en état pendant une période s'échelonnant sur 2 à 5 ans après l'exploitation. Il continuerait de mettre en œuvre un plan de fermeture et de surveiller la remise en état du site pendant 40 à 45 ans de plus.

Le présent résumé

La commission a terminé son évaluation environnementale du projet, comme l'exige son mandat, la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* et la *Loi sur les évaluations environnementales* de l'Ontario. Le présent résumé présente les principales constatations du rapport.

Nécessité, raison d'être et solutions de rechange

La commission comprend que les métaux du groupe du platine, y compris le palladium, le platine et le rhodium, sont des métaux essentiels à la fabrication de convertisseurs catalytiques pour automobiles. GenPGM a indiqué que l'approvisionnement de ces métaux est limité et qu'il est prévu que les pénuries se maintiennent à mesure que davantage de pays mettront en place des normes plus strictes visant les gaz d'échappement des véhicules. GenPGM a affirmé que le

cuivre, qui serait également extrait, constitue un minerai essentiel pour les véhicules électriques et l'infrastructure connexe de recharge, ainsi que pour la croissance de l'infrastructure d'énergie renouvelable.

L'analyse économique réalisée par le promoteur indique que compte tenu de la concentration, du volume en tonne, des méthodes d'extraction et de broyage prévues, et des coûts de fermeture anticipés, la mine serait profitable et elle stimulerait l'économie et la création d'emplois dans un secteur ayant été durement touché par la réduction des activités des entreprises ou la fermeture de ces dernières. Selon le promoteur, le projet créerait environ 430 emplois à temps plein pendant la durée de vie opérationnelle de 12,7 ans du projet. Le promoteur s'attend également à ce que le projet entraîne une augmentation des emplois locaux et à des retombées économiques pour la municipalité de Marathon, la province de l'Ontario et le Canada.

La commission conclut que le promoteur a adéquatement démontré la raison d'être et la nécessité du projet, ainsi qu'évalué les solutions de rechanges associées la réalisation du projet. Cette information a été appuyée par une étude de faisabilité qui a démontré la viabilité économique du projet.

Milieu aquatique

La commission a tenu compte des effets environnementaux liés à la géologie du site, à la quantité et à la qualité des eaux souterraines, à la qualité et à la quantité des eaux de surface, ainsi qu'aux poissons et à leur habitat, y compris les espèces de poissons en péril.

GenPGM a effectué la caractérisation géochimique des matériaux miniers afin de comprendre le potentiel de production d'acide et de lixiviation de métaux, et comment ceux-ci pourraient modifier la qualité de l'eau à proximité du projet, soit par l'entremise de rejet d'effluents ou du drainage naturel du site. Le promoteur a affirmé que de 10 à 15 pourcent des roches de la mine sont susceptibles de produire de l'acide et de lixivier les métaux. Ces matériaux seraient isolés et stockés de façon permanente dans un état de saturation afin de prévenir toute exposition, oxydation et production d'acide dans l'installation de gestion des solides traités, ou dans les mines à ciel ouvert au stade de la fermeture. La commission conclut que l'approche proposée par le promoteur pour la caractérisation géochimique est satisfaisante.

GenPGM a modélisé les effets potentiels du projet sur la quantité et la qualité des eaux souterraines et a souligné qu'il n'y a aucun utilisateur d'eau souterraine à proximité du projet. Quant aux infiltrations d'eau souterraine provenant des installations minières, le promoteur a prédit qu'elles ne devraient pas se déverser dans les eaux de surface avant plus de cent ans. Le promoteur s'est engagé à surveiller les changements au niveau de la quantité et de la qualité des eaux souterraines dans plusieurs puits, y compris des puits d'eau potable le long de la route 17. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur la quantité et à la qualité des eaux souterraines.

Le promoteur a modélisé les effets potentiels du projet sur la quantité des eaux de surface. L'augmentation du niveau d'eau du lac Hare ne dépasserait pas la plage de variation naturelle, tandis que la variation du débit de la Biigtig Zibi serait inférieure à 1 %. Le débit du ruisseau Angler diminuerait pendant les phases de construction et d'exploitation, puisque l'installation de gestion des solides traités chevaucherait le ruisseau de façon importante. La commission note que cet effet perdurerait au moins vingt ans. La commission recommande que le promoteur collabore avec les organismes gouvernementaux et les groupes autochtones afin de cerner des options réalisables permettant de supplémenter le débit du ruisseau Angler pendant les phases de construction et d'exploitation. La commission conclut que le projet est susceptible d'entraîner un important effet négatif à l'hydrologie du ruisseau n° 6 (Angler).

GenPGM a indiqué que la gestion des eaux du site prévoit que l'eau de contact serait recueillie et traitée conformément aux exigences pendant les phases de construction et d'exploitation, préalablement à son rejet dans le lac Hare. La modélisation de la qualité de l'eau a révélé que les concentrations de contaminants dans les effluents miniers respecteraient les limites de rejet aux fins de la qualité de l'eau visant la protection du biote aquatique et de la santé humaine. Le promoteur a affirmé que le projet ne constituerait pas une source directe de mercure, et a ajouté que les sources indirectes, comme du défrichage, pourraient être atténuées et traitées de façon adéquate, ce avec quoi les organismes gouvernementaux étaient d'accord. Le promoteur a affirmé que l'eau continuerait d'être gérée pendant la phase de fermeture active et de post-fermeture jusqu'à ce que la qualité de celle-ci soit acceptable et que le drainage naturel soit rétabli.

Biigtigong Nishnaabeg a indiqué que toute augmentation du méthylmercure dans les plans d'eau serait inacceptable. La commission comprend que les rejets de phosphore et de sulfate découlant du projet pourraient mener à des conditions anoxiques et accroître la présence de méthylmercure dans les plans d'eau locaux. GenPGM a proposé de mettre en œuvre une série de mesures d'atténuation ainsi qu'un programme de suivi en vue de gérer le phosphore et le sulfate des effluents. La commission est d'avis que le promoteur aurait la capacité de traiter la qualité de l'eau à des niveaux acceptables à toutes les étapes du projet, et avant son rejet dans l'environnement. La commission conclut que, si les mesures d'atténuation recommandées et les programmes de suivi sont mis en œuvre, le projet ne devrait pas entraîner un effet environnemental négatif important sur la qualité de l'eau.

GenPGM a décrit les principales communautés de poissons dans les plans d'eau, y compris le lac Hare, le ruisseau Hare, la Biigtig Zibi et le ruisseau Angler. Le promoteur a cerné cinq effets potentiels du projet sur le poisson et l'habitat du poisson : la mortalité du poisson, la modification de l'habitat du poisson, la modification du débit (quantité d'eau), la modification de la qualité de l'eau, et la modification des communautés d'invertébrés benthiques. Ces effets seraient causés par la détonation d'explosifs près de l'eau, l'empiétement des plans d'eau, la réduction du débit dans les ruisseaux et les changements à la qualité de l'eau. Le promoteur a estimé que le projet entraînerait une perte directe et indirecte de 12,33 hectares d'habitat du

poisson, et il a proposé des mesures pour compenser les effets anticipés du projet. La commission conclut que, si les mesures d'atténuation recommandées et les programmes de suivi sont mis en œuvre, et que la compensation a bel et bien lieu, le projet n'est pas susceptible d'entraîner un effet environnemental négatif important sur le poisson et l'habitat du poisson, y compris les deux espèces en péril que sont la lamproie du nord et l'esturgeon jaune. Cependant, la commission conclut qu'en raison de la modification du débit de la Biigtig Zibi, le projet serait susceptible d'entraîner un effet cumulatif négatif important sur l'habitat de l'esturgeon jaune.

Milieu terrestre

La commission a tenu compte des effets environnementaux liés au terrain et aux sols, à la végétation, et à la faune et à son habitat, y compris les espèces en péril.

GenPGM a décrit la zone d'étude du site comme étant principalement constituée d'une forêt mixte mature avec une quantité limitée d'autres écosites végétaux. La préparation et l'aménagement du site causera l'enlèvement de 1 116 hectares de végétation. Le terrain serait ainsi modifié particulièrement pendant la phase d'exploitation, et les sols seraient stockés en talus aux fins de la remise en état du site. Le promoteur s'est engagé à élaborer un plan de fermeture, requis par règlement, comprenant de remettre le site en état visant un écosystème autonome comprenant des zones de forêt de conifères équienne. Le promoteur a reconnu que la remise en état prendrait plus de 40 ans et que le site serait peuplé d'espèces et d'éléments du paysage différents de ce qu'on y retrouve présentement. La commission conclut que, bien que la végétation existante serait complètement retirée, le projet ne serait pas susceptible d'entraîner une effet négatif important sur le terrain, les sols et la végétation en raison de l'abondance de communautés végétales semblables dans la région.

La commission constate que bien que la perte de végétation entraînerait la perte d'habitats ayant un effet négatif sur la faune, les mammifères et les oiseaux ne sont pas limités par l'habitat dans la région et pourrait se déplacer vers lors des phases de construction et d'exploitation. Le promoteur prévoit déplacer les amphibiens hors de la zone d'étude du site, notant que les habitats d'amphibiens sont abondants dans la région. Au fil du temps, le paysage post-fermeture verrait le retour d'une certaine partie de l'habitat perdu en raison du projet. De plus, la commission constate que les mesures visant à réduire les risques de mortalité des oiseaux et des mammifères sont suffisantes. La commission recommande que le promoteur mette en œuvre des programmes de suivi et de gestion adaptative afin de vérifier le succès de ces mesures. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner un effet environnemental négatif important sur les espèces sauvages, y compris les amphibiens et oiseaux migrateurs qui ne sont pas désignées comme espèces en péril.

Le promoteur a indiqué que la zone d'étude régionale présente un habitat potentiellement convenable pour une quinzaine d'espèces désigner comme étant en péril en vertu de la loi

fédérale ou provinciale, et que la présence de 10 espèces a été confirmée dans la zone d'étude du site et la zone d'étude locale. Le projet pourrait avoir une incidence sur ces espèces en péril en raison de changements au milieu, découlant d'activités lors des phases de préparation, construction, d'exploitation, de fermeture active et de post-fermeture. Ces effets comprennent la perte d'habitat, les perturbations sensorielles et les effets des retombées de poussière, ainsi que le risque accru de mortalité directe.

La commission conclut que le projet est susceptible d'entraîner un effet négatif important sur la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique, toutes deux désignées « en voie de disparition » au fédéral et au provincial, ainsi que sur leur habitat. La commission conclut que si les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants sur la paruline du Canada, le quiscale rouilleux, le pioui de l'Est, le moucherolle à côtés olive, le gros-bec errant, l'engoulevent bois-pourri, l'engoulevent d'Amérique, le monarque et le bourdon à bandes jaunes. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs résiduels sur le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin. La commission conclut également que le projet, combiné à d'autres projets et activités, est susceptible d'entraîner un effet cumulatif négatif important sur la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique, et l'engoulevent bois-pourri.

Le projet se situe dans l'aire de répartition du caribou des bois « aire côtière du lac Supérieur », laquelle est une aire linéaire de 10 kilomètres de large située le long de la rive nord du lac, y compris les îles où la plupart des individus de la harde se trouvent. Les caribous sont moins résilients que les autres ongulés. Selon GenPGM, la population globale dans l'aire côtière du lac Supérieur a sévèrement décliné au cours de la dernière décennie. Le promoteur a ajouté que rien n'indique que le caribou utilise la zone d'étude du site. Ainsi, les risques d'interaction entre le caribou et les éléments du projet est très faible, et la population continentale pourrait disparaître localement avant même que le projet ne devienne opérationnel. Les organismes gouvernementaux ont confirmé que tous les secteurs de l'aire côtière du lac Supérieur, y compris la zone d'étude du site, sont considérés comme habitat essentiel pouvant subvenir aux besoins de l'espèce.

GenPGM a indiqué que l'effet principal du projet sur le caribou serait la réduction de la connectivité entre l'aire côtière du lac Supérieur et les aires de répartition adjacentes. Parmi les autres effets potentiels, on retrouve la perte d'habitat découlant du défrichage de la zone d'étude du site et les perturbations sensorielles. GenPGM estime que le caribou ne subirait aucun effet environnemental important, particulièrement en ce qui concerne la connectivité de l'habitat ou l'habitat essentiel. Toutefois, les organismes gouvernementaux ont affirmé que les effets touchant le caribou pourraient avoir été sous-estimés. Le promoteur a présenté des mesures d'atténuation et de compensation visant à réduire les effets du projet sur le caribou, quoique les organismes gouvernementaux sont généralement d'avis que ces mesures ne suffiraient pas à compenser les effets du projet sur le caribou, surtout en ce qui concerne la

connectivité de l'habitat. Biigtigong Nishnaabeg et la Première Nation de Michipicoten ont fait part de leurs propres stratégies de rétablissement pour le caribou, et elles ont indiqué vouloir jouer un rôle de premier plan dans le cadre des efforts de rétablissement.

La commission est d'avis que, compte tenu du statut de l'espèce et de sa vulnérabilité à la disparition, tout effet supplémentaire pourrait être gravement préjudiciable. Malgré les mesures d'atténuation recommandées qui ont été présentées ci-dessus, une grande incertitude demeure quant aux effets du projet sur le caribou. Ainsi, faisant preuve de précaution, la commission conclut que le projet est susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'habitat essentiel du caribou, ainsi que sur la connectivité de l'habitat dans l'aire côtière du lac Supérieur.

Milieux atmosphérique et acoustique

La commission a tenu compte des effets environnementaux du projet liés à la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et le milieu acoustique.

Les activités du projet entraîneraient des changements au niveau de la qualité de l'air en raison de contaminants et de retombées de poussière engendrés par la combustion de carburant par les véhicules et l'équipement lourd, les déplacements sur des routes non pavées et le déplacement et le traitement du minerai. La modélisation de la dispersion atmosphérique a prédit qu'il pourrait y avoir dépassement des critères ou des normes de qualité de l'air à certains récepteurs spéciaux dans la zone d'étude locale pendant les phases de construction et d'exploitation. GenPGM a affirmé que la modélisation de la dispersion atmosphérique était prudente et que le modèle surestimait effectivement les effets environnementaux, ce avec quoi les ministères experts du gouvernement étaient généralement en accord. Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi des émissions atmosphériques, y compris un plan de gestion exemplaire pour la poussière. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'effets environnementaux négatifs importants sur la qualité de l'air.

Le projet serait une source d'émissions de gaz à effet de serre, lesquels sont le principal contributeur aux changements climatiques mondiaux, en raison de la combustion de carburants par les moteurs de véhicules, les générateurs au diesel et les autres équipements miniers. GenPGM affirme que le projet émettrait 1 677,5 kt d'ÉCO₂ pendant toute sa durée de vie, ce qui représente une petite fraction des émissions provinciales et nationales. GenPGM indique que le projet aurait une intensité d'émission raisonnable, comparativement aux mines similaires au Canada et à l'étranger. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur les gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Les activités de construction et d'exploitation, incluant le dynamitage, ainsi que la circulation de véhicules et les activités ferroviaires liées au projet engendreront du bruit et des vibrations.

GenPGM a prédit que le projet n'entraînerait pas de dépassement des lignes directrices provinciales sur les niveaux de bruit et de vibrations, ou des lignes directrices fédérales sur les effets sur la santé. Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de réduire le bruit lié au projet et de réduire ou restreindre le bruit nocturne. Il mettrait également en œuvre des programmes de suivi et de surveillance qui aviseraient les résidents avant la tenue de toute activité génératrice de bruit et qui permettraient de traiter toute plainte de bruit ou tout dépassement des seuils de bruit. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet environnemental négatif important sur le milieu acoustique.

Environnement humain

La commission a tenu compte des effets environnementaux liés à la santé humaine, aux aspects socioéconomiques, à l'utilisation des terres et des ressources, à la navigation, à l'archéologie et aux ressources patrimoniales.

Santé humaine

GenPGM a évalué si le projet pourrait apporter des changements à la santé humaine en raison des effets environnementaux sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les aliments traditionnels, le bruit et les champs électromagnétiques. Le promoteur estime que la qualité des eaux de surface n'aura aucun effet sur la santé humaine puisque les concentrations de contaminants ne devraient pas dépasser les valeurs de référence qui protègent la santé humaine. Le promoteur conclut que le bruit engendré par le projet, la consommation d'eau potable ou la consommation d'aliments traditionnels n'entraîneraient pas d'effets sur la santé.

GenPGM a effectué une évaluation des risques pour la santé humaine découlant des changements à la qualité de l'air, d'après les dépassements des critères réglementaires pertinents ou des écarts notables par rapport aux conditions ambiantes. Le promoteur a évalué les risques de cancer de façon quantitative et les risques non liés au cancer de façon qualitative et il a indiqué que l'exposition à chacun de ces contaminants découlant des activités du projet serait inférieure aux seuils de risque pour la santé.

Les groupes autochtones se sont dits préoccupés par la possibilité que du méthylmercure s'accumule dans les tissus du poisson, puisqu'il y a actuellement des avis sur la consommation des poissons pêchés dans les plans d'eau à proximité du site du projet. GenPGM s'est engagé à mettre en œuvre des mesures d'atténuation, ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi, afin de surveiller les concentrations de mercure et de gérer les effets du projet sur les aliments traditionnels.

La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet environnemental négatif important sur la santé humaine. Toutefois, la commission est d'avis que toute augmentation progressive du mercure dans les plans d'eau locaux pourrait contribuer à l'effet

négatif cumulatif existant sur la santé humaine. Quoiqu'improbable, si les niveaux de mercure dans les poissons augmentaient malgré les mesures d'atténuation, la commission conclut que le projet, combiné à d'autres projets et activités, entraînerait un effet cumulatif important sur la santé humaine.

Aspects socioéconomiques

GenPGM a affirmé que le projet créerait des possibilités d'emploi, des revenus et des recettes gouvernementales et qu'il favoriserait le développement économique et commercial, en particulier aux phases de construction et d'exploitation du projet. Le promoteur estime qu'il y aurait en moyenne de 430 à 550 travailleurs pendant la phase de construction, et 430 employés pendant la phase d'exploitation. La commission conclut qu'il n'y a pas d'effets négatifs importants sur l'emploi et l'économie et que, si les mesures d'atténuation et les programmes de suivi sont mis en œuvre, le projet est susceptible d'entraîner un effet positif sur l'emploi et l'économie.

À l'heure actuelle, l'offre de logements dans le secteur de Marathon est très limitée pour les travailleurs migrants arrivant à Marathon. Le promoteur a affirmé qu'il construirait un complexe d'hébergement pour loger les travailleurs. D'autres développements sont prévus et sont en cours de construction à Marathon. La municipalité s'est dite convaincue que les infrastructures et les services sont suffisants pour accueillir les travailleurs et leurs familles. Ces services seraient bonifiés par le promoteur, qui fournirait aux employés des services sociaux, de santé physique et de santé mentale.

Biigtigong Nishnaabeg doit composer avec des contraintes touchant tous les services sociaux et une longue liste d'attente en matière de logements. La commission a été informée que des membres de la communauté aimeraient revenir dans la réserve, mais qu'ils ne pourront pas le faire en raison du manque de services et de logements. Biigtigong Nishnaabeg a indiqué que des publications démontrent clairement que les projets d'extraction de ressources attirent de grands groupes d'hommes venants de l'extérieur de la région pour y travailler, ce qui aggrave les problèmes de violence, les agressions, la discrimination, les grossesses imprévues et la toxicomanie, et qu'ils constituent une source de préoccupations relatives à la sécurité chez les femmes et les enfants dans les communautés autochtones. GenPGM s'est engagé à offrir une formation sur la sensibilité culturelle et à mettre en place un code de conduite. La commission croit que ces mesures devraient être élaborées en collaboration avec les groupes autochtones. La commission conclut que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur le milieu socioéconomique quant au logement et aux infrastructures en dehors des réserves et aux services pour les communautés non-autochtones.

Le projet proposé entraînerait la perte de 1 116 hectares de terres et de ressources pour les utilisateurs du territoire. Le projet ne toucherait pas les terres actuellement mises de côté pour les opérations forestières et n'entrerait pas en conflit avec les désignations, les politiques ou les règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux. La commission conclut que le projet n'est pas

susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'utilisation des terres et des ressources pour les utilisateurs allochtones.

GenPGM a réalisé une étude archéologique qui a permis de déterminer que le lac Hare présentait un grand potentiel de ressources archéologiques. Le promoteur a indiqué qu'il procéderait à une évaluation archéologique plus poussée et modifierait, au besoin, l'emplacement de la structure de rejet dans le lac Hare si des ressources archéologiques sont découvertes. Le promoteur s'est engagé à mettre en œuvre un protocole pour les découvertes fortuites et d'informer les groupes autochtones, y compris Biigtigong Nishnaabeg, de toute étude archéologique ultérieure et des résultats de celle-ci. La commission conclut que, si les mesures d'atténuation recommandées sont mises en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'entraîner un effet résiduel sur les ressources du patrimoine naturel et culturel.

Risques naturels et opérationnels

GenPGM a évalué les effets de l'environnement sur le projet, y compris les effets découlant des changements climatiques, des incendies de forêt causés par les conditions météorologiques extrêmes, et de l'activité sismique. Le promoteur a souligné les caractéristiques de conception du projet et les faibles probabilités d'occurrence de ces événements dans l'évaluation des risques de chacun des effets de l'environnement sur le projet. La commission conclut qu'avec la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées, le projet pourrait être conçu de façon telle à tenir adéquatement compte des potentiels effets négatifs de l'environnement sur le projet.

GenPGM a évalué de nombreux scénarios d'accidents et de défaillances, dont une rupture de la digue, une infiltration imprévue, et des déversements de carburant et de produits chimiques pendant le transport. Le promoteur a conclu que le risque global pour l'environnement serait faible en ce qui concerne les scénarios ayant une faible probabilité et graves conséquences. En ce qui concerne la possibilité de rupture de la digue, la commission estime qu'un tel événement, ou tout autre événement entraînant un rejet accidentel d'eau de traitement dans la Biigtig Zibi ou le ruisseau Angler, entraînerait une grave détérioration de l'environnement, ce qui constituerait un effet négatif important sur l'environnement. Cependant, la commission juge qu'un tel événement a très peu de chance de se concrétiser. La commission est satisfaite que ce risque a été atténué dans la mesure du possible au moyen des caractéristiques de conception prévues, des exigences réglementaires, de l'engagement du promoteur à instaurer un comité indépendant d'examen des résidus miniers, et des propres recommandations de la commission. En ce qui concerne tout autre scénario d'accident et de défaillance, la commission conclut que, si les mesures d'atténuation recommandées et les programmes de suivi sont mis en œuvre, le projet n'est pas susceptible d'avoir un effet environnemental négatif important.

Enjeux autochtones

La commission a tenu compte des effets du Projet sur les communautés autochtones, y compris sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culture, la santé et les conditions socioéconomiques. Les points de vue fournis par les communautés autochtones de la région furent essentiels pour comprendre les effets biophysiques environnementaux du projet.

Les territoires traditionnels de plusieurs Premières Nations et communautés métisses chevauchent le secteur du long de la rive nord du lac Supérieur où le projet est proposé. Le projet serait entièrement situé sur des terres revendiquées comme zone de titre exclusif par Biigtigong Nishnaabeg. On retrouve également les communautés autochtones suivantes à proximité du projet :

- Netmizaaggamig Nishnaabeg
- Première Nation de Pays Plat
- Première Nation de Michipicoten
- Première Nation Ginoogaming
- Association des Métis de Jackfish
- Nation indépendante des Métis de Red Sky
- Nation métisse de l'Ontario

Pour les communautés ayant indiqué pratiquer des activités de récolte dans le secteur du projet, l'empreinte du projet et les activités minières connexes causeraient la perte d'accès à des zones privilégiées de récolte et des changements aux terres et ressources utilisées à des fins traditionnelles. La perception de contamination ainsi que les perturbations sensorielles modifieraient davantage le comportement des utilisateurs des terres et ressources à des fins traditionnelles, notamment les pêcheurs au lac Hare, au ruisseau Angler et à la Biigtig Zibi.

La commission constate que Biigtigong Nishnaabeg serait la communauté la plus touchée par le projet. Le projet éliminerait le seul territoire de piégeage communautaire de Biigtigong Nishnaabeg, qui a également une valeur culturelle pour la communauté. La commission est d'avis que l'accès à la zone de titre exclusif de Biigtigong Nishnaabeg est déjà limité, et donc que les utilisateurs des terres et ressources et autre membres de la communauté ne pourraient aisément aller ailleurs pour la pratique d'activités traditionnelles.

La commission a reçu de Biigtigong Nishnaabeg des observations sur l'aspect sacré de la Biigtig Zibi, ainsi que sur l'importance culturelle du ruisseau Angler, et de son territoire de piégeage communautaire. Biigtigong Nishnaabeg a particulièrement soulevé l'enjeu de rejet dans la Biigtig Zibi, qui serait prévu lors de la fermeture de la mine. Le promoteur s'est engagé à considérer des solutions de rechanges réalisables pour adresser cette préoccupation.

La commission a entendu les représentants de Biigtigong Nishnaabeg associer de nombreux aspects de leur santé à : la santé de la Biigtig Zibi, à la pratique sécuritaire de l'usage courant des terres, et à la protection de leur patrimoine culturel. De plus, la communauté a indiqué que la perception de contamination pourrait entraîner des changements dans la pratique des activités de récolte des ressources, et ainsi compromettre une part très importante de leur régime alimentaire.

La commission a été informée de la valeur économique des pertes qui seraient subies sur le territoire de piégeage de Biigtigong Nishnaabeg. La commission a également appris qu'il est peu probable que le chemin Camp 19 continue d'être utilisé pendant que la mine est en exploitation, peu importe les mesures d'atténuation utilisées. Cela représenterait un déplacement des utilisateurs du territoire et entraînerait des coûts supplémentaires pour Biigtigong Nishnaabeg.

La commission conclut que le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ainsi que des effets cumulatifs importants, sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, le patrimoine naturel et culturel, la santé et les conditions socioéconomiques de Biigtigong Nishnaabeg.

La commission constate qu'il existe des contraintes actuelles pour Biigtigong Nishnaabeg en matière de logement, de services de santé et services sociaux, qui seraient exacerbées par le projet. La commission conclut que le projet est susceptible d'avoir des répercussions considérables sur les conditions socioéconomiques de Biigtigong Nishnaabeg, en ce qui concerne le logement, les services sociaux, l'éducation, l'infrastructure, la santé et la sécurité.

La Première Nation de Pays Plat a partagé des renseignements sur sa profonde connexion avec le site Angler, et sur le caractère sacré du lac Supérieur. La commission conclut que le projet est susceptible d'entraîner un effet environnemental négatif important sur le patrimoine naturel et culturel de la Première Nation de Pays Plat, en lien au site Angler.

La commission prévoit que le projet pourrait entraîner des effets environnementaux négatifs résiduels, et des effets cumulatifs résiduels, sur d'autres communautés, mais que ceux-ci ne seraient ni à la fois importants et susceptibles de se produire.

La commission a sollicité, et obtenu, des renseignements de communautés autochtones en lien avec la nature et à la portée des droits ancestraux ou issus de traités dans la zone du projet, ainsi que sur les effets environnementaux négatifs que le projet pourrait avoir sur ces droits. La commission a appris que les communautés autochtones exercent leurs droits en raison d'un lien profondément enraciné avec le territoire utilisé pour leur mode de vie, y compris des activités traditionnelles comme le piégeage, la récolte, la chasse, la pêche et les cérémonies. La commission a formulé des recommandations au promoteur et à la Couronne incluant des mesures visant à adresser les répercussions potentielles du projet sur des droits autochtones.

Conclusion

La commission a terminé son évaluation, et cette dernière sera maintenant remise aux ministres fédéral et provincial de l'Environnement. La commission estime que si le gouvernement de l'Ontario ou le gouvernement du Canada décide d'approuver le projet, il le ferait en sachant que le projet sera susceptible d'entraîner d'importants effets négatifs, lesquels sont, par définition, des effets négatifs ne pouvant pas être entièrement atténués.

Afin d'atténuer les effets négatifs découlant du projet, des recommandations à l'intention du promoteur et des gouvernements fédéral et provincial sont formulées dans le présent rapport. Advenant que les ministres décident d'approuver le projet, la commission recommande que la totalité des recommandations qui relèvent de la compétence des gouvernements respectifs soit mise en œuvre.

La commission est consciente que le projet proposé engendrerait également des retombées économiques et qu'il créerait des emplois. Elle a aussi été informée qu'il contribuerait à la Stratégie canadienne sur les minéraux critiques. Cependant, les communautés autochtones qui occupent les terres depuis des temps immémoriaux subiraient des effets négatifs. La commission souligne que bien que le projet pourrait engendrer des retombées en matière d'emploi, certaines mesures doivent être mises en œuvre par le promoteur, et possiblement par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada, pour s'assurer que les retombées du projet soient réparties équitablement et veiller à ce qu'à long terme, les communautés autochtones tirent un avantage net du projet, au-delà des possibilités d'emploi qui sont limitées dans le temps.